
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste chronologique

	Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1.	<i>Pêche et Océans Canada, Institut Maurice-Lamontagne,</i>	<i>19 août 2002,</i>	<i>1 page.</i>
2.	<i>Régie régionale de la santé et des services sociaux, Direction du Bas-Saint-Laurent,</i>	<i>21 août 2002,</i>	<i>1 page.</i>
3.	<i>Ministère de la Culture et des Communications,</i>	<i>4 septembre 2002,</i>	<i>1 page.</i>
4.	<i>Ministère des Transports, Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,</i>	<i>12 septembre 2002,</i>	<i>2 pages.</i>
5.	<i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la faune du Bas-Saint-Laurent,</i>	<i>13 septembre 2002,</i>	<i>2 pages.</i>
6.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, Service des matières résiduelles,</i>	<i>23 septembre 2002,</i>	<i>10 pages.</i>
7.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent,</i>	<i>25 septembre 2002,</i>	<i>2 pages.</i>
8.	<i>Pêches et Océans Canada, Institut Maurice-Lamontagne,</i>	<i>27 septembre 2002,</i>	<i>2 pages.</i>
9.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises,</i>	<i>1^{er} octobre 2002,</i>	<i>10 pages.</i>
10.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, Service de la conservation de la flore et des milieux naturels,</i>	<i>3 février 2003,</i>	<i>1 page.</i>
11.	<i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent,</i>	<i>3 février 2003,</i>	<i>1 page.</i>
12.	<i>Pêches et Océans Canada, Institut Maurice-Lamontagne,</i>	<i>12 février 2003,</i>	<i>1 page.</i>
13.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises,</i>	<i>19 février 2003,</i>	<i>1 page.</i>



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans et Environnement
Région du Québec

Oceans and Environment
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 19 août 2002

Votre réf. / Your ref.
3211-23-61
Notre réf./Our ref.

Madame Linda Tapin
Chef du service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesques Est
Québec, Québec
G1R 5V7

Objet: Accusé réception
Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski.

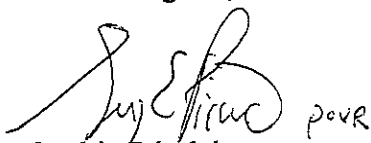
Madame,

En réponse à votre lettre en date du 7 août 2002 dernier, nous vous avisons que la Direction de la gestion de l'habitat du poisson (DGHP), de Pêches et Océans Canada, a bien reçu votre demande concernant le projet mentionné en rubrique.

Nous vous contacterons dès que l'analyse du dossier aura été complétée.

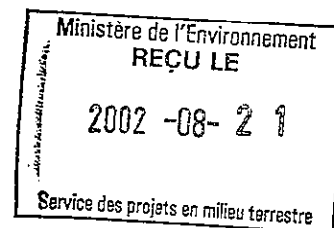
Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à la soussignée au (418) 775-0796.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



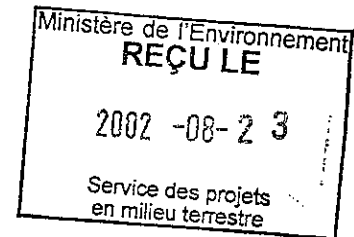
Sophie Bérubé
Chef d'équipe, Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

SB/sb





Le 21 août 2002



Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Dir. des évaluations environnementales
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Recevabilité de l'étude d'impact sur l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski (3211-23-61).*

Madame,

Nous avons examiné avec attention l'étude d'impact citée en rubrique. Dans l'ensemble, nous jugeons que l'étude d'impact est recevable, néanmoins, nous formulons les questions suivantes :

- *Il est indiqué à la page 4-9 que le paramètre du plomb dépasse « légèrement » la valeur limite dans trois forages. Est-ce qu'un dépassement de l'ordre de 10 fois est un léger dépassement?*
- *Compte tenu des concentrations de plomb, ne serait-il pas pertinent d'ajouter ce paramètre dans le suivi du lixiviat?*
- *Lors de la rencontre d'information avec certains groupes, en mars 2002, pourquoi n'a-t-on pas demandé aux représentants du Réseau de la santé d'y assister?*
- *Étant donné l'absence de données sur les invertébrés aquatiques dans la zone étudiée, n'y aura-t-il pas lieu de documenter cet aspect du milieu récepteur?*

Vous remerciant de l'attention portée, recevez, Madame, mes salutations distinguées.

Michel Laferrière,
Responsable santé environnementale.

ML/pl

Mbaraga, Jean

De: Gilles.Samson@mcc.gouv.qc.ca
Envoyé: 4 septembre, 2002 11:54
À: Jean.mbaraga@men.gouv.qc.ca
Cc: Euchariste.Morin@mcc.gouv.qc.ca
Objet: LES de Rimouski



Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
(Embedded image moved to file: pic13005.pcx)

Bonjour M. Mbaraga,

Tel que discuté au téléphone avant mon départ pour les vacances, je vous informe que le rapport d'étude d'impact n'est pas satisfaisant et recevable quant à notre ministère et ses préoccupations patrimoniales, en l'occurrence le patrimoine archéologique.

Il n'y a dans ce rapport aucune évaluation du potentiel archéologique ni d'information sur l'inventaire au terrain qui sera requis dans l'éventualité de l'existence d'un potentiel, ce qui à mon humble avis ne saurait être évité à la lumière de la cartographie relative à la localisation du LES.

Nous demeurons donc en attente de cette information avant de donner notre accord au projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur Mbaraga, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Gilles Samson, archéologue.

Le 12 septembre 2002

Madame Linda Tapin, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



N/Réf. : 118-100450

**OBJET : Commentaires sur l'étude d'impact pour l'agrandissement
d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rimouski**

Madame,

Vous trouverez ci-joints nos commentaires sur l'étude d'impact susmentionnée.

Les questions soulevées concernent principalement le drainage des eaux de surface du site prévu pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire.

Vous pouvez contacter M. Serge Rhéaume, à nos bureaux, pour tout renseignement supplémentaire.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,

JÉAN-LOUIS LORANGER, ING.

JLL/SR/el

COMMENTAIRES

Étude d'impact sur l'environnement Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à Rimouski

Après consultation du document, le ministère des Transports du Québec (MTQ), Direction Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, a deux questions à soulever sur l'étude d'impact. Il s'agit de l'apport d'eau de surface amené du LET dans le réseau pluvial de l'autoroute 20.

Les zones de captage des eaux pluviales sont indiquées au plan 4/10 de l'étude d'impact, mais il n'est pas indiqué clairement où ces eaux seront amenées par la suite (alternatives de drainage sont mentionnées dans l'étude d'impact à la page 5-17 dans le paragraphe en haut de page).

1. Y a-t-il des informations sur le débit pouvant être amené au réseau pluvial de l'autoroute 20?

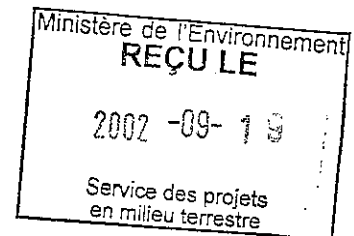
Le MTQ est préoccupé de la capacité de son réseau pluvial (site de la côte de l'autoroute 20, à l'ouest de la rivière Rimouski) à drainer les eaux de surface amenées par le drainage de la superficie additionnelle amenée par le LET.

Le calcul hydraulique serait à fournir par la firme d'ingénierie pour la détermination du débit additionnel pouvant être amené à l'autoroute 20, s'il y a l'aménagement d'un ponceau sous le chemin Victor Gauvin pour drainer les eaux de surface du LET (voir la référence mentionnée ci-dessus au 2^e paragraphe pour connaître les alternatives).

2. La firme a-t-elle démontré que les ouvrages (LET, ponceau, drainage) amènent un débit qui demeure suffisant pour les ouvrages conçus pour l'autoroute 20?

Rimouski, le 13 septembre 2002

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



V/Réf. : 3211-23-61
N/Réf. : 9018-75-05

Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski

Madame,

Nous avons examiné l'étude d'impact relative au projet mentionné ci-dessus. Nos commentaires concernent la recevabilité de cette étude en fonction de notre domaine d'expertise qui est la faune et ses habitats.

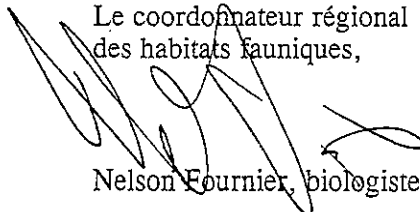
À la page 4-15, on devrait mentionner le ministère de l'Environnement au lieu de la Société puisque les espèces végétales menacées relèvent de ce ministère.

À la page 4-19, on devrait actualiser les tableaux 4.3 et 4.4 à l'aide du sommaire ci-joint. Il faudrait aussi corriger le texte en mentionnant que lesensemencements de saumonceaux et de tacons ont été effectués par la Société alors que lesensemencements d'alevins l'ont été par l'Association des pêcheurs sportifs de la rivière Rimouski à partir d'un incubateur à courant ascendant localisé dans la centrale hydroélectrique La Pulpe.

Toujours dans la même page, la présentation de la montaison du saumon au barrage à l'embouchure de la rivière doit être corrigée. En fait, ce barrage constitue habituellement un obstacle à la migration et est ainsi pourvu d'une passe migratoire. Lors des grandes marées, les saumons peuvent cependant le franchir sans emprunter la passe migratoire.

Nous n'avons aucune question à formuler à l'initiateur et pour le reste du document, nous pensons que le tout est conforme à la directive émise par le ministère de l'Environnement

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le coordonnateur régional
des habitats fauniques,

Nelson Fournier, biologiste

NF/al

p.j. (1)

c.c. M. Alain Lachapelle, directeur de l'aménagement de la faune

Sommaire de l'exploitation de 1984-2001 de la rivière Rimouski, (02200), zone Q3.

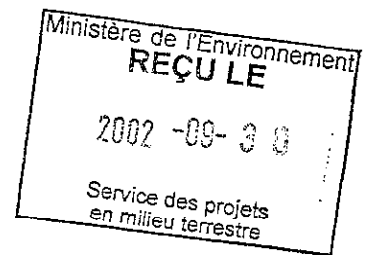
Année	Captures sportives			Jours-pêche	Succès	Taux exploitation	Retrait			Prélèvement en rivière			Passe migratoire			Montaison en rivière			Reproducteurs				Saumons graciés	Succès ajusté		
	Mad.	Réd.	Total				Mad.	Réd.	Total	Mad.	Réd.	Total	Mad.	Réd.	Total	Mad.	Réd.	Total	Mad.	Réd.	Total	Oeufs déposés (million)			Oeufs requis (million)	%
1984	12	75	87	1 089	0,08	37%			0			87				33	205	238	151	0,49	0,99	49%				
1985	29	67	96	1 197	0,08	40%			0			96				72	166	238	142	0,46	0,99	46%				
1986	39	73	112	1 086	0,10	54%			0			112				72	135	207	95	0,31	0,99	31%				
1987	29	18	47	748	0,06	24%			2			49				120	75	195	146	0,47	0,99	48%				
1988	54	44	98	1 000	0,10	32%			20			118				171	140	311	193	0,62	0,99	63%				
1989	14	50	64	945	0,07	27%			28			92				52	186	238	146	0,47	0,99	48%				
1990	4	7	11	945	0,01	5%			15			26				86	151	238	212	0,68	0,99	69%				
1991	11	2	13	945	0,01	5%			16			29				201	37	238	209	0,67	0,99	68%				
1992	58	47	105	1 050	0,10	40%			7			112				144	116	260	148	0,40	0,99	41%				
1993	27	5	32	1 340	0,02	13%			10			42				208	38	246	204	0,45	0,99	46%				
1994	25	13	38	326	0,12	28%	10	15	25	35	28	63	55	79	134	55	79	134	20	51	71	0,27	0,99	27%		
1995	13	1	14	179	0,08	15%	8	7	15	21	8	29				36	58	94	15	50	65	0,27	0,99	27%		
1996	56	12	68	373	0,18	23%	0	8	8	56	20	76	215	67	282	226	76	302	170	56	226	0,32	0,99	32%		
1997	12	0	12	63	0,19	8%	11	15	26	23	15	38	80	71	151	81	71	152	58	56	114	0,34	0,99	35%		
1998	5	0	5	88	0,06	4%	6	9	15	11	9	20	25	42	67	51	77	128	40	68	108	0,41	0,99	41%		
1999	7	0	7	112	0,06	3%	14	3	17	21	3	24	76	37	113	156	113	269	136	109	245	0,67	0,99	68%		
2000	10	0	10	198	0,05	3%	9	6	15	19	6	25	111	45	156	211	85	296	192	79	271	0,51	0,99	52%	11	0,11
2001	17	0	17	248	0,07	4%	18	14	32	35	14	49	117	64	181	152	265	417	117	251	368	1,50	0,99	152%	7	0,10
96-00	18	2	20	167	0,12	0	8	8	16	26	11	37	101	52	154	145	84	229	119	74	193	0,45	0,99	46%		
Variations:																										
01 vs 00	70%	---	70%	25%	36%	21%	100%	133%	113%	84%	133%	96%	5%	42%	16%	-28%	212%	41%	-39%	218%	36%	195%		195%		
01 vs moy	-6%	---	-17%	49%	-44%	-49%	125%	71%	98%	35%	32%	34%	15%	22%	18%	5%	214%	82%	-2%	241%	91%	234%		234%		

Remarques:

Valeur moyenne de 1986 à 1988
 La passe migratoire utilisée depuis 1998 est celle de la Centrale de La Pulpe
 Les données s'avèrent non comparable aux autres années
 Atteinte des objectifs de déposition d'œufs en amont de la Pulpe: 39,6%
 02-09-11

Ensemencements:

1986: AI	12 955	1992: T1	19 579	1995: AI	7 123	1996: S1	49 358	1998: S1	19 290	2000: S1	10 712
1988: AI	45 560	1993: T1	21 201	1995: T1	2 000	1997: S1	50 000	1999: AI	43 000	2001: AI	183 000
1990: T0	33 140	1993: S2	10 121	1995: S1	23 765	1997: T1	820	1999: S1	13 322	2001: S1	17938
1990: T1	43 539	1994: AI	1 689	1996: AI	38 750	1997: AI	1 500	2000: AI	137 500	2001: S2	6737
1991: T1	59 104	1994: T1	50 587	1996: T0	2 490	1998: AI	132 000	2000: T1	3300		



DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Jean-Marc Jalbert, ing.
Chef du Service des matières résiduelles

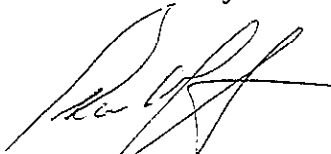
DATE : Le 23 septembre 2002

OBJET : Étude d'impact - Agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Rimouski - Recevabilité
V/Réf. : 3211-23-61
N/Réf. : SMD-01269

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Michel Bourret, ingénieur du Service des matières résiduelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact de la Ville de Rimouski intitulée « Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Rimouski », préparée par les firmes ASA André Simard et associés et SNC Lavalin en juillet 2002.

Selon l'avis de M. Bourret, l'étude d'impact du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski est incomplète, principalement en ce qui concerne le contexte hydrogéologique du lieu, et soulève quelques questions.

Il est donc recommandé de ne pas rendre l'étude d'impact recevable tel qu'elle est présentée, mais d'exiger qu'elle soit complétée en fournissant les renseignements demandés et en répondant adéquatement aux questions posées dans l'avis ci-joint.



JMJ/MB/ed

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Jalbert, ing.
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Michel Bourret, ing. M.Sc.

DATE : Le 20 septembre 2002

OBJET : Étude d'impact - Agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Rimouski - Recevabilité
V/Réf. : SMD-01269
N/Réf. : 5133-01-02-0110008

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales sollicite notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact de la Ville de Rimouski intitulée « Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Rimouski ». Le rapport principal de l'étude d'impact a été préparé par les firmes ASA André Simard et associés et SNC Lavalin en juillet 2002.

Notre mandat consiste à indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Afin de faciliter la compréhension du lecteur, le présent avis débute avec une section de questions et commentaires, qui réfèrent aux endroits dans les différents documents de l'étude d'impact où les interrogations sont soulevées, et se termine avec les conclusion et recommandation.

...2

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Rapport principal, section 3.1.2, page 3-3

Conformément à ce qui est demandé à la section 3.4 de la directive ministérielle, préciser la nature (composition) et la quantité de déchets à éliminer des différents clients industriels et commerciaux dont la nature est différente de celle des déchets domestiques, qui sont donc susceptibles d'émettre dans l'environnement des contaminants différents de ceux des déchets domestiques?

Rapport principal, section 3.3.4, page 3-24

Il est mentionné que l'implantation du LET adjacent au LES actuel permettrait d'intervenir concurremment sur les deux sites et de développer une stratégie visant à traiter les résurgences parallèlement au développement du futur site. Si l'implantation du LET est autorisée, le promoteur a-t-il l'intention de traiter les eaux contaminées du lieu existant avec celles du futur lieu? Si oui, quel pourrait être l'impact sur le système de traitement proposé? Sinon pourquoi gérer différemment les eaux contaminées des deux lieux?

Rapport principal, section 4.2.4, page 4-10

Il est mentionné que compte tenu de la présence d'une importante coulée située entre l'autoroute Jean-Lesage et le LES actuel, les eaux souterraines des puits d'eau potable situés en amont hydraulique du LES ne peuvent être contaminées par les eaux de lixiviation. Puisque ce qui empêche les eaux souterraines des puits d'eau potable situés en amont hydraulique du LES d'être contaminées par les eaux de lixiviation, ce n'est pas la coulée, mais bien le sens d'écoulement des eaux souterraines, cette affirmation ne concerne-t-elle pas plutôt les puits situés en aval hydraulique du LES?

Rapport principal, section 5.1.2, page 5-2

Le lieu proposé respecte toutes les exigences de localisation prescrites par le *projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, mais qu'en est-il des exigences de localisation prescrites par le *Règlement sur les déchets solides* encore en vigueur?

Rapport principal, section 5.3.1, page 5-7

Quelle mesure de dissimulation sera mise de l'avant pour permettre que les opérations d'enfouissement des cellules 1, 2 et 4 ne soient pas visibles pour les résidents localisés dans la montée de la route du Bel-Air? Compte tenu que ces résidents auront une vue en plongée sur le lieu, quelle mesure de dissimulation sera mise de l'avant pour permettre que les opérations d'enfouissement de la portion supérieure des autres cellules ne leur soit visibles?

Rapport principal, section 5.4.1, page 5-15

Il est prévu de remplacer le drain secondaire de collecte du lixiviat du système de détection de fuite par une double ou une triple épaisseur de géofilet de drainage. Justifier, à l'aide de calculs, le nombre de couches de géofilet nécessaire pour effectuer le drainage adéquat du lixiviat susceptible de se retrouver dans le système secondaire de captage.

Il est mentionné que le collecteur secondaire de lixiviat sera constitué d'une conduite de PEHD de 100 mm de diamètre. Toutefois, selon les plans 3/10, 5/10 et 9/10 (détail 15) le collecteur secondaire a 200 mm de diamètre et il a 150 mm de diamètre selon le plan 10/10 (détail 8). Amener les corrections nécessaires ou expliquer la variation spatiale du diamètre de la conduite.

Rapport principal, section 5.4.1, page 5-16

Il est mentionné que la conduite de refoulement du lixiviat sera une conduite de PEHD de 150 mm de diamètre. Toutefois, selon le plan 10/10 (détail 17), il s'agit d'une conduite de 200 mm de diamètre. Amener la correction nécessaire.

Pour recueillir le lixiviat intercepté par les deux collecteurs (systèmes primaire et secondaire), il est prévu qu'un regard temporaire soit aménagé à l'extrémité aval de la cellule d'enfouissement. Compte tenu de l'aménagement progressif des cellules d'enfouissement, quel sera l'impact de la présence du regard temporaire sur l'aménagement des cellules? Lors de l'aménagement de nouvelles cellules d'enfouissement, comment se fera le déplacement du regard temporaire et le raccordement des collecteurs des systèmes de captage primaire et secondaire? Pendant combien de temps le captage du lixiviat devra-t-il être interrompu pour permettre le déménagement du regard temporaire lors de l'aménagement de nouvelles

cellules d'enfouissement et quel sera l'impact de cet arrêt sur la hauteur d'eau sur l'imperméabilisation du lieu? Décrire la procédure.

Au début de l'exploitation de la seconde phase, il est proposé que le poste de pompage soit déplacé à l'extrémité aval du LET, en bordure du chemin Victor-Gauvin. Montrer (coupes) comment seront aménagés les collecteurs et le poste de pompage pendant et après la fermeture de la phase II.

Pourquoi gérer les eaux pluviales des cellules d'enfouissement différemment de celles du reste du lieu (bassin d'infiltration -versus- réseau hydrographique)?

Rapport principal, section 5.4.1, page 5-17

En fonction du diamètre des conduites et compte tenu de leur longueur (environ 600 m pour les collecteurs), quel équipement pourra être utilisé pour effectuer le nettoyage du système de captage du lixiviat en cas de colmatage?

Où est l'exutoire du système de drainage de protection sous le LET?

Rapport principal, section 5.9.2, page 5-53

Il est proposé que les cellules journalières soient construites de façon à avoir une longueur minimale nécessaire pour contrôler les opérations, mais tout de même suffisantes pour accommoder le déchargement des camions et l'opération de la machinerie. Concrètement, pour le lieu de Rimouski, cela se traduira par des cellules de quelles dimensions? Les dimensions retenues pour les cellules d'enfouissement permettront-elles une utilisation minimale de matériau de recouvrement journalier?

Rapport principal, section 5.9.2, page 5-54

Il est proposé, afin de minimiser la production de lixiviat, qu'un profil d'enfouissement favorisant, au niveau du recouvrement journalier, le ruissellement des eaux vers la périphérie du LET soit adopté. Compte tenu de la perméabilité des matériaux de recouvrement journalier, comment l'eau pourra-t-elle ruisseler à leur surface sans être contaminée par les matières résiduelles sous-jacentes?

Rapport principal, section 10.6, page 10-6

Il est mentionné que si un échantillonnage du lixiviat s'avère nécessaire à l'amont de la filière de traitement pour expliquer un dépassement des exigences de rejet prescrites, l'échantillonnage et l'analyse des paramètres problématiques seront alors effectués à la même fréquence que pour le contrôle à l'effluent. Cette affirmation veut-elle dire que les exigences de rejet pourront être dépassées par les eaux traitées? Expliquer.

Il est mentionné que pour l'affluent du système de traitement, l'échantillonnage se fera dans le regard d'entrée du bassin d'accumulation, à la sortie de la conduite de refoulement. Ce point de prélèvement permettra-t-il l'échantillonnage séparé des systèmes de captage primaire et secondaire (exigence de l'article 54 du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles)?

L'équipement de mesure, avec enregistrement, installé dans le poste de pompage (affluent) afin de connaître le débit du lixiviat capté permettra-t-il la mesure séparée des débits des systèmes de captage primaire et secondaire (exigence de l'article 54 du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles)? Selon les plans 5/10 et 10/10 (détail 8), la mesure séparée des débits des systèmes de captage primaire et secondaire dans le poste de pompage PP-1 ne serait pas possible puisqu'il n'y a qu'une seule conduite provenant du regard de collecte temporaire du lixiviat, où les eaux des deux systèmes de captage sont combinées. Expliquer.

Rapport principal, section 10.8, page 10-8

Il est mentionné que pour vérifier la qualité des eaux de surface, trois points de rejet ont été retenus à la limite approximative de la zone tampon tels que montrés au plan 4/10. Sur ce plan, il n'y a que les points de rejet ES-1 et ES-2 d'identifiés servant au contrôle des eaux de surface du drainage des zones d'enfouissement. Localiser le point de rejet ES-3 et, s'il ne s'agit pas du point servant au contrôle des eaux de surface du drainage du système de traitement du lixiviat, expliquer comment la qualité de celles-ci sera vérifiée.

Pourquoi faire référence à l'échantillonnage et l'analyse des eaux de surface recueillies à l'amont hydraulique du lieu, puisqu'il n'y a pas de telles eaux selon les plans fournis?

Rapport principal, section 10.9, page 10-11

Il est mentionné qu'un réseau constitué de six puits de surveillance du biogaz sera aménagé, tel que montré au plan 9/10. Sur le plan 4/10 (et non pas 9/10), il y a sept puits de surveillance du biogaz d'identifiés; effectuer la correction nécessaire.

Annexe 1, plans

Fournir les coupes longitudinales et transversales du système de traitement des eaux de lixiviation, qui met en relation les aménagements proposés, la topographie et la piézométrie du terrain, telles que celles fournies au plan 6/10 pour les zones d'enfouissement.

Annexe 1, plan 3/10

Les détails concernant la conduite non perforée hors site et la conduite de refoulement devraient porter le numéro 17-3-10 plutôt que 16-3-10.

Annexe 1, plan 5/10

Dans le secteur de la cellule d'enfouissement 11, le plan 5/10 identifie un regard lixiviat temporaire et réfère au détail 8-5-9 et note. Le détail 8 ne se retrouve pas sur le plan 9 mais sur le plan 10, et la note est introuvable; où est-elle?

Annexe 1, plan 8/10

Le détail pour la structure de voirie du chemin d'accès, en référence du détail 5-8-3 devrait porter le numéro 4-8-3 plutôt que 4-7-7.

Le détail pour le panneau d'identification, en référence du détail 6-8-3 devrait porter le numéro 16-10-7 plutôt que 16-7-8.

Le détail pour la conduite collectrice du lixiviat 2^e niveau, en référence du détail 7-8-3 devrait porter le numéro 15-9-7 plutôt que 15-7-8.

Annexe 1, plan 9/10

Tous les numéros des détails de ce plan devraient être modifiés pour indiquer qu'ils se retrouvent sur le plan 9 plutôt que sur le plan 8.

À notre connaissance, le LES existant ne comporte pas de système d'imperméabilisation et de couche de drainage au fond du lieu, ni de géomembrane dans le recouvrement final, contrairement à ce qui est indiqué au détail 12. Effectuer les modifications nécessaires ou donner les explications pertinentes.

Annexe 3, étude hydrogéologique

L'étude hydrogéologique déposée est incomplète et ne permet pas de préciser de façon adéquate le contexte hydrogéologique du terrain proposé pour le lieu d'enfouissement.

Il y a eu beaucoup de puits d'exploration de réalisés sur les lots 137, 136-4, 135-3, 133-3, et 132, mais aucune sur le lot 131. Il y a eu un bon nombre de forages de réalisés dans le secteur longeant le Chemin Victor Gauvin ainsi que dans le secteur réservé au système de traitement du lixiviat, mais aucuns dans le secteur Nord-Est (aux alentours du puits d'observation PO-6 proposé) et dans le coin Sud du lieu. Les forages F-2 et F-6 n'ont pas atteint la nappe d'eau souterraine. La carte piézométrique a été réalisée sur la base de niveaux d'eau provenant de différentes unités hydrostratigraphiques, sans tenir compte du niveau de l'eau souterraine mesuré dans le piézomètre F-4 et à partir d'élévations projetées de l'eau souterraine plutôt que mesurées. Le niveau d'eau mesuré dans le piézomètre F-4 est incohérent avec la carte piézométrique établie, n'est pas expliquée dans l'étude et pourrait indiquer un écoulement d'une partie des eaux souterraines du lieu vers la rivière Rimouski (Est).

L'information concernant le contexte hydrogéologique du lieu est nécessaire pour :

- identifier adéquatement le milieu susceptible d'être affecté par le projet en vue de déterminer les impacts sur celui-ci;
- déterminer la profondeur maximale d'excavation permise en fonction du niveau des eaux souterraines;
- confirmer le sens de l'écoulement des eaux souterraines afin de localiser adéquatement les points de contrôle de leur qualité.

Ainsi, des travaux supplémentaires doivent être réalisés (forage, mise en place de piézomètres, mesure de niveau d'eau) pour compléter l'étude hydrogéologique du lieu sur la base des commentaires et questions soulevés. Au besoin, l'aménagement et le suivi environnemental devront être modifiés pour tenir compte des nouvelles données recueillies.

Annexe 3, tableau 5.1, page 15

Sur quelle base les élévations projetées de l'eau souterraine ont-elles été établies? Que signifient ces élévations projetées?

Annexe 3, rapport de puits d'exploration PU-4

Compte tenu de la nature du sol rencontré au puits PU-4, si la nappe phréatique avait été plus haute que le fond de l'excavation, des venues d'eau relativement importantes auraient été facilement identifiables. Ainsi, comment se fait-il que sur les coupes DD' et EE' (figure 8) et selon la carte piézométrique (figure 12), le fond du puits PU-4 se situe sous le niveau de la nappe phréatique?

Annexe 3, figure 9

L'emplacement de la nappe d'eau souterraine sur la coupe FF' ne tient pas compte de la mesure de son élévation dans le piézomètre F-4. Effectuer les corrections nécessaires.

Annexe 3, figure 12

Comment se fait-il que la carte piézométrique ne tient pas compte du niveau de la nappe d'eau souterraine mesurée dans le piézomètre F-4?

Annexe 3, figures 13 et 14

Comment se fait-il que les élévations du sol naturel inscrites sur les détails des piézomètres F-1 à F-5 sont différentes de celles mentionnées dans les rapports de forage ainsi que sur les tableaux 4.1 et 4.2?

Corriger les détails des piézomètres F-1 à F-5 pour tenir compte des données des rapports de forage, notamment la profondeur de fin des forages, et ajouter la stratigraphie du sol.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

En conclusion, l'étude d'impact du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville de Rimouski est incomplète, principalement en ce qui concerne le contexte hydrogéologique du lieu, et soulève quelques questions.

Nous recommandons donc de ne pas rendre l'étude d'impact recevable tel qu'elle est présentée, mais d'exiger qu'elle soit complétée en fournissant les renseignements demandés et en répondant adéquatement aux questions posées précédemment.



MB/ed



NOTE

DESTINATAIRE : Jean-Marie Dionne

DATE : 25 septembre 2002

OBJET : Commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise pour implanter un lieu d'enfouissement technique à Rimouski

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact que la Ville de Rimouski a soumise afin de se doter d'un lieu d'enfouissement technique. Cette installation d'élimination devrait remplacer l'actuel enfouissement sanitaire dont l'exploitation prendra fin dans moins d'un an.

Dans l'ensemble, il s'agit d'un projet bien connu et encadré par un projet de règlement. En ce sens, l'analyse technique du projet est complète et la plupart des impacts sont cernés. Voici quelques commentaires :

1. La justification du projet est un aspect qui n'a pas été très développé. L'étude constate que le lieu d'enfouissement sera situé à mi-distance entre un lieu semblable qui sera aménagé à Matane et le lieu d'enfouissement sanitaire exploité par la Ville de Rivière-du-Loup. Dans les deux cas, la distance est de l'ordre de 100 kilomètres. Cela correspond au rayon que le projet de règlement établit autour de chaque lieu d'enfouissement technique afin de définir une région où on ne pourra établir de lieu d'enfouissement en tranchée.

La Ville justifie son intention de réaliser le projet par deux considérants principaux : la distance et le statut de la Ville. Selon le premier, les déchets municipaux ne pourraient être transportés sur une distance d'une centaine de kilomètres puisque les conditions routières sont parfois défavorables et que cela représenterait une quinzaine de voyages quotidiennement, si on utilise les camions de collecte pour ce faire. Selon le deuxième, la métropole régionale ne pourrait se permettre d'éliminer ses déchets dans des municipalités voisines de moindre importance. Les deux raisons sont bien minces pour justifier la réalisation d'un projet de cette envergure. Y a-t-il un intérêt économique ou d'autres justifications ?

2. Au cours du processus de rédaction de l'étude d'impact, la Ville a tenu une séance d'informations. Les observations ont porté principalement sur le rejet des eaux traitées dans la rivière Rimouski. À ce moment-là, l'ingénieur avait conçu le projet en plaçant le point de rejet tout juste en amont du barrage. Presque toutes les questions et les commentaires avaient porté sur la localisation de l'émissaire. On peut s'attendre que cette question sera très importante quand l'étude sera rendue publique. On s'attend que l'étude sera en mesure de démontrer que ce rejet

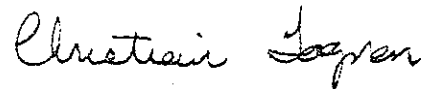
n'aura pas d'impact sur les habitats sensibles du milieu. Cette démonstration n'est pas nécessairement faite. La démonstration qui est faite s'attache plutôt à montrer que le projet respecte les normes de rejet qui ont été fixées par le Ministère. Les deux démarches ont la même valeur scientifique, mais, pour convaincre les éventuels opposants, il serait préférable que l'on puisse démontrer que l'impact est faible, notamment par les calculs de dilution ou les résultats de modélisation.

3. La Ville de Rimouski est propriétaire du lieu d'enfouissement sanitaire qu'elle exploite actuellement. Elle reçoit les matières résiduelles des autres municipalités en vertu d'une entente intermunicipale. La Ville fait aussi la promotion du nouveau lieu. Chaque municipalité est responsable des contrats de collecte sur son territoire, que ce soit la collecte sélective des matières recyclables ou la collecte de matières vouées à l'élimination.

D'un autre côté, c'est la MRC de Rimouski-Neigette qui a conclu un contrat avec un centre de tri pour recevoir les matières recyclables recueillies. La MRC s'occupe aussi des activités de promotion.

L'étude d'impact ne distingue pas clairement le rôle de chacun. Les activités de la MRC sont parfois attribuées à la Ville.

CG/mad

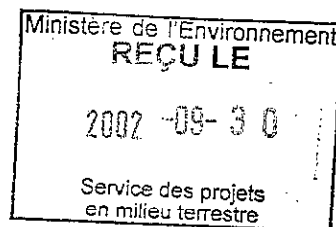


Christian Gagnon, ing.
Service de l'environnement



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Le 27 septembre 2002

Madame Linda Tapin
Chef du service des projets en milieu terrestre
Ministère de L'environnement du Québec
Édifice Marie-Guyard, 6^{ième} étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9525-001-35-261

Objet: Agrandissement du Lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski

Madame,

En réponse à votre demande du 7 août dernier, nous avons procédé à l'examen de l'étude d'impact environnementale préparée par André Simard et associés et intitulée « Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Rimouski ».

Suite à la lecture de ce document, nous croyons que la majorité des questions concernant nos champs de compétence, soit l'impact du projet sur l'habitat du poisson, a été traitée de façon satisfaisante et valable. Nous vous informons que la Gestion de l'Habitat du Poisson (GHP) juge l'étude recevable et n'émettra pas de questions supplémentaires sur les documents transmis.

Le projet mentionné en rubrique ne nécessitera pas d'autorisation en vertu de l'article 35(2) de la Loi sur les Pêches (LP). Cependant, cette conclusion n'est valide que dans la mesure où les rejets de lixiviat émis dans la rivière Rimouski via l'émissaire sont exempts de contaminant. En effet, nous désirons vous informer qu'il est nécessaire de respecter le principe de non-dégradation du milieu récepteur ainsi que les dispositions de l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, qui se lit comme suit :

“ Il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive, dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux. ”

La rivière Rimouski possède le statut de rivière à saumons et bénéficie à ce titre d'une protection particulière. Étant donné le rejet effectif ou probable de substances nocives dans une telle rivière, nous vous recommandons de contacter la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada au (514) 283-7311, qui a le mandat d'application de l'article 36(3) LP, afin d'obtenir leur expertise dans ce dossier.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (418) 775-0895 ou, par télécopieur, au (418) 775-0658.

Veillez agréer, Madame Tapin, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Marie-Pierre Veilleux, M.Sc.
Biologiste-Analyste, Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

c.c. Louis Blais, Environnement Canada



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Direction du suivi de l'état de l'environnement

EXPÉDITEUR : Madame Sylvie Cloutier

DATE : Le 1^{er} octobre 2002

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski-
Recevabilité de l'étude d'impact
N/Réf. : SAVEX-1635

En réponse à la demande que madame Linda Tapin adressait à monsieur Yves Grimard le 7 août 2002, je vous fais parvenir mes commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski.

COMMENTAIRES

Chapitre 4 Description du milieu naturel

À la page 4-6 de l'EIE il est dit que la majeure partie des eaux du site alimente un ruisseau intermittent entre les lots 132 ptie et 133-3 ptie s'écoulant vers le nord-ouest. Il est aussi dit qu'on retrouve un autre ruisseau à la limite nord du LES. Selon le Centre d'expertise hydrique du Québec, il s'agit du même ruisseau. La superficie de son bassin versant aurait 4,3 km² à l'embouchure dans la rivière Rimouski. Sur cette base, le promoteur pourrait-il reprendre sa description de l'hydrographie du site en incluant aussi le ruisseau Dionne et illustrer clairement les différents bassins de drainage du site sur une carte?

À la page 4-12, le nombre de puits en aval hydraulique du LES n'est pas spécifié?

La section 4.2.8 pourrait-elle être complétée par la description de la faune du cours d'eau sans nom qui finit par longer l'autoroute 20 et par celle du cours d'eau Dionne.

Le promoteur pourrait-il cartographier à grande échelle la frayère se trouvant en amont de l'autoroute, le barrage à la pulpe, la conduite d'amenée d'eau du barrage, la passe migratoire à civelles, le point de capture des saumons au barrage, le point de remise à l'eau des saumons, le bassin à échelle, le seuil aménagé, la prise d'eau desservant les incubateurs de l'Association

...2

des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière Rimouski et la plage. Il pourrait être intéressant de joindre des photographies de certaines de ces installations.

Chapitre 5 Présentation du projet de LET

En page 5-16, qu'entend le promoteur par « l'aménagement d'un bassin d'infiltration » pour diriger les eaux pluviales? Si les eaux sont infiltrées dans la sablière, vers quel cours d'eau de surface se dirigeront celles-ci?

Le promoteur peut-il présenter la description de l'émissaire de la sortie du système de traitement jusqu'à son point de rejet dans la rivière?

Le promoteur peut-il nous confirmer que le rejet au milieu récepteur se fera selon un débit constant et sans interruption tout au long de la période de rejet de 185 jours?

Les objectifs environnementaux de rejet qui avaient été fournis par le MENV sur la base d'un débit d'effluent maximal de 2,5 l/s ont été revus sur la base du débit de conception de la filière de traitement de la première phase d'exploitation soit 18 725 m³/an rejeté à débit constant sur 185 jours. Le résultat de ces nouveaux calculs sont présentés en annexe. Le respect des objectifs environnementaux de rejet se fait en concentration et en charge. Ainsi, tant que le débit sera plus faible que le débit de conception, c'est la concentration atteignable à l'effluent qui sera limitante. Par contre, si le débit de conception vient à être dépassé, de nouveaux objectifs environnementaux de rejet devront être calculés.

En page 5-37, il serait souhaitable d'expliquer au lecteur la différence et la complémentarité entre les normes technologiques et les objectifs environnementaux de rejet.

En page 5-48, pour compléter l'information sur les avantages de la recirculation de lixiviat dans les matières résiduelles, le promoteur peut-il donner des exemples de LES ou LET, où la recirculation du lixiviat est effectuée au Québec et spécifier les avantages et inconvénients qu'en tire les gestionnaires de ces sites?

Chapitre 6 Identification et analyse des impacts

En page 6-16, corriger le texte de la façon qui suit : « Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau de surface doivent respecter les normes des paramètres de la qualité de l'eau (...), et assurer la protection des usages de la rivière Rimouski.

Chapitre 8 Mesures d'atténuation proposées

En page 8-1, pour vérifier ce qui est dit en page 7-14, à l'effet que les rejets seront conformes aux normes et aux OER, le promoteur doit compléter la mesure d'atténuation # 7 pour inclure un suivi exhaustif de tous les contaminants ciblés dans les objectifs environnementaux de rejet de façon à s'assurer du respect de ceux-ci dans les eaux qui sont déversées à la rivière Rimouski.

Chapitre 9 Bilan global des impacts


À la page 9-2, le promoteur devrait préciser que c'est par le respect du projet de règlement *et des objectifs environnementaux de rejet* qu'il peut s'assurer que les impacts résiduels sur la rivière Rimouski sont négligeables.

Chapitre 10 Programme de surveillance environnementale

Pour s'assurer que son projet est sans impact sur la rivière Rimouski, le promoteur doit effectuer le suivi de **tous** les contaminants ciblés par les OER en plus des paramètres réglementaires. À cet effet, il doit s'engager à retenir des méthodes analytiques dont les limites de quantification permettent de vérifier le respect de ces OER. Le tableau 10.3 doit être corrigé en ce sens.

Annexe 10

L'annexe 10 doit être corrigée avec la version des objectifs environnementaux de rejet qui est jointe à cette note.


SCM

p. j.

c. c. M. Jean Mbaraga, DEE
M^{me} Danielle Pelletier, DSEE

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET PRÉLIMINAIRES

POUR LE

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE RIMOUSKI (mise à jour 03-10-2002)

Les objectifs environnementaux de rejet applicables à l'effluent final du lieu d'enfouissement technique de Rimouski vous sont transmis avec la description des différents éléments retenus dans leur calcul.

La détermination des objectifs de rejet par le MENV a pour but le maintien et la récupération de la qualité du milieu aquatique. Les objectifs de rejet définissent les concentrations et charges des différents contaminants qui devraient être sécuritaires pour le milieu récepteur. Ceux-ci sont établis de façon à assurer le respect des critères de qualité de l'eau retenus à la limite d'une zone de mélange restreinte (MENV 1991, rév. 2001).

Le calcul des objectifs de rejet est basé sur un bilan de charge appliqué sur une portion du cours d'eau allouée pour la dilution de l'effluent. Ce bilan est établi de façon à ce que la charge de contaminants déjà présente en amont du rejet, à laquelle est ajoutée la charge de l'effluent, respecte la charge maximale admissible à la limite de la zone de mélange. Dans ce cas-ci, le bilan de charge a été effectué en considérant le rejet du LES et le rejet du LET. La charge maximale admissible a par la suite été répartie au prorata des débits d'effluents traités.

Les objectifs de rejet ont été calculés en tenant compte :

- des critères de qualité de l'eau correspondant aux usages présents dans le cours d'eau récepteur (MENV, 2001);
- des données représentatives de la qualité des eaux du milieu récepteur;
- de la dilution de l'effluent dans la rivière Rimouski.

Les critères de qualité retenus pour le calcul des objectifs de rejet sont le critère de vie aquatique chronique (CVAC), le critère faune terrestre piscivore (CFTP), le critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques (CPC(O)) et le critère d'activités récréatives et d'esthétique (CARE). Ces critères assurent respectivement : la protection de la vie aquatique, la prévention de la contamination des organismes aquatiques pouvant nuire à la faune terrestre piscivore et à la consommation humaine, la protection des activités de contact direct ou indirect avec l'eau ainsi que les qualités esthétiques du milieu.

La sélection des contaminants a été réalisée à partir de résultats trouvés dans la littérature et de caractérisations effectuées sur les eaux usées d'autres lieux d'enfouissement.

Les OER ont été calculés pour le débit de conception de la phase I de 18 715 m³/an rejeté selon un débit constant pendant 185 jours soit 101 m³/j pour le projet de LET et un débit de 45 m³/j pour le LES existant.

La dilution de l'effluent dans la rivière Rimouski à 275 m en amont du barrage a été estimée à partir des débits d'étiage estival mesurés à la station 22003 située à 3,7 km en amont du pont-route 132. Pour la protection de la vie aquatique (critère CVAC), le débit d'étiage retenu pour les contaminants toxiques est le Q₁₀₋₇ qui est basé sur un étiage d'une durée de 7 jours qui se produit une fois en 10 ans et le Q₂₋₇ qui est basé sur un étiage de 7 jours qui se produit une fois en 2 ans, pour les contaminants conventionnels. Pour la protection de la faune terrestre piscivore (critère CFTP) et pour la prévention de la contamination des organismes aquatiques (critère CPCO), usages pour lesquels les effets toxiques se manifestent à plus long terme que ceux sur la vie aquatique, le débit critique retenu est le Q₅₋₃₀ qui est basé sur un étiage de 30 jours susceptible de revenir aux 5 ans. Pour les contaminants conventionnels, tout le débit d'étiage est retenu pour le calcul de la dilution. Pour les contaminants toxiques, la moitié des débits d'étiage est allouée pour le calcul de la dilution jusqu'à la dilution maximale de 1 dans 100 autorisée par le Service des avis et des expertises (SAVEX).

Selon l'analyse statistique des minimums des débits journaliers à la station 22003, pour la période allant de 1965 à 1997, les débits estivaux sont : Q₁₀₋₇ de 2,2666 m³/s, Q₅₋₃₀ de 3,8296 m³/s et Q₂₋₇ de 4,3581 m³/s.

Pour les contaminants conventionnels, le facteur de dilution résultant, de 1 dans 2 580, a été retenu. Pour les contaminants toxiques, la dilution maximale autorisée par le SAVEX de 1 dans 100 a été retenue.

Les objectifs environnementaux applicables au rejet du LET sont présentés au tableau 1. Ils sont donnés en termes de concentration à respecter à l'effluent et de charge maximale admissible dans le milieu récepteur. Comme les rejets du LES et du LET aboutissent dans le même milieu, ceux-ci se voient donc allouer des *concentrations tolérables à l'effluent* identiques, mais une répartition de la charge a été faite au prorata des débits de chacun des effluents.

L'objectif de rejet le plus restrictif a été retenu pour chaque contaminant dans le but d'assurer la protection des usages identifiés précédemment. Ainsi, le respect de ces valeurs assurera la protection de la plage située sur la rive est de la rivière, du saumon Atlantique qui vit dans la rivière, de la prise d'eau et de la passe migratoire aménagée au barrage de Boralex. Toute modification du débit de l'effluent pourra mener à une réévaluation des objectifs de rejet.

Toxicité globale de l'effluent

Conformément à la *Loi fédérale sur les pêches*, l'effluent doit être exempt de toxicité aiguë. Le contrôle de la toxicité des eaux usées, à l'aide de tests de toxicité, permet d'intégrer les effets de synergie et d'additivité des contaminants, de même que l'influence des substances toxiques non mesurées.

L'effluent final doit respecter une exigence de une unité toxique pour les tests de toxicité aigus (1 UTa) et de 100 unités toxiques (100 UTc) pour les tests de toxicité chroniques. Les bioessais recommandés pour vérifier la toxicité de l'effluent sont présentés en annexe.

RÉFÉRENCES

Ministère de l'Environnement, 2001. *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec*, ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Québec, 430 p., www.menv.gouv.qc.ca/eau.

Ministère de l'Environnement du Québec, 1991 (rév. 2001). *Méthode de calcul des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, Service de l'évaluation des rejets toxiques, Direction des écosystèmes aquatiques, 26 pages.

Annexe 1 : TESTS DE TOXICITÉ SÉLECTIONNÉS POUR LA VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES DE TOXICITÉ GLOBALE À L'EFFLUENT

Les tests de toxicité aiguë à utiliser sont les suivants :

- Détermination de la toxicité létale chez les microcrustacé (*Daphnia magna*). CEAEQ, 2000. Détermination de la toxicité létale CL₅₀48h *Daphnia magna*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Ministère de l'Environnement. MA 500 – D. mag. 1.0
- Détermination de la létalité aiguë chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*). Environnement Canada, 2000. Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'effluents chez la truite arc-en-ciel. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/13 deuxième édition.
- Détermination de la létalité aiguë chez le méné tête-de-boule (*Pimephales promelas*). U.S.EPA, 1993. Methods for measuring the acute toxicity of effluents and receiving waters to freshwater and marine organisms (fourth edition), U.S.EPA, Office of Research and Development, Ohio. EPA/600/4-90-027F, August 1993.

Les tests de toxicité chronique à utiliser sont les suivants :

- Essai de croissance et de survie des larves de tête-de-boule (*Pimephales promelas*). Environnement Canada, 1992. Méthode d'essai biologique : essai de croissance et de survie des larves de tête-de-boule. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/22; modifié novembre 1997.
- Détermination de la toxicité – Inhibition de la croissance chez l'algue (*Selenastrum capricornutum*). CEAEQ, 1997. Détermination de la toxicité – inhibition de la croissance chez l'algue *Selenastrum capricornutum*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Ministère de l'Environnement. MA 500 – S. cap. 2.0.

Tableau 1 : Lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski
Objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent final

1^{er} octobre 2002

Contaminants	Usages	Critères mg/l	Concentrations amont mg/l	Concentrations tolérables à l'effluent mg/l	Charges tolérables à l'effluent kg/j	Périodes d'application
Conventionnels						
Coliformes fécaux (CARE)	CVAC	200	36 (1)	(2)		15 mai au 14 oct.
Demande biochimique en oxygène	CVAC	3,0	0,46 (1)	(2)		
Matières en suspension	CVAC	6,3	1,3 (1)	(2)		
Phosphore total (en P)	CVAC	0,030	0,011 (3)	49	5,0	
Métaux						
Aluminium	CVAC	0,087	0,020 (4)	6,7	0,68	Année
Argent	CVAC	0,00010	5,00E-05 (3)	0,0051	0,00051	Année
Béryllium	CVAC	0,00030 (5)	0 (3)	0,030	0,0031	Année
Cadmium	CVAC	0,0017 (5)	0,00086 (3)	0,087	0,0087	Année
Cuivre	CVAC	0,0063 (5)	0,0031 (3)	0,32	0,032	Année
Fer	CVAC	0,30	0,050 (4)	25	2,5	Année
Mercuré	CFTP	1,30E-06	6,50E-07 (3)	6,57E-05 (6)	6,63E-06	Année
Plomb	CVAC	0,0018 (5)	0,00088 (3)	0,089	0,0090	Année
Zinc	CVAC	0,081 (5)	0,0050 (3)	(2)		
Substances organiques						
Acrylaldehyde	CVAC	7,00E-05	0 (3)	0,0070	0,00071	Année
Biphényles polychlorés	CFTP	1,20E-07 (7)	6,00E-08 (3)	6,06E-06	6,12E-07	Année
Chlorobenzène	CVAC	0,0013	0 (3)	0,13	0,013	Année
Dichloroéthane, 1,2-	CPC(O)	0,099	0 (3)	9,9	1,00	Année
Dichloroéthane, 1,1-	CPC(O)	0,0032	0 (3)	0,32	0,032	Année
Dioxines et furanes chlorés	CFTP	3,10E-12 (8)	1,55E-12 (3)	1,57E-10 (6)	1,58E-11	Année
Méthylphénol, 4-	CVAC	0,0062	0 (3)	0,62	0,063	Année
Nitrobenzène	CVAC	0,0010	0 (3)	0,10	0,010	Année
Phénoï	CVAC	0,020	0 (3)	2,0	0,20	Année
Substances phénoliques	CVAC	0,0050	0 (3)	(2)		
Autres paramètres						
Azote ammoniacal (estival)	CVAC	1,2 (9)	0,021 (1)	(2)		
Cyanures libres	CVAC	0,0050	0,0015 (3)	0,35	0,036	Année
Huiles et graisses				(10)		Année
Nitrites	CVAC	0,020	0,010 (3)	1,0	0,10	Année
pH			(3)	(2)		Année
Sulfure d'hydrogène	CVAC	0,0020	0,0010 (3)	0,10	0,010	Année
Essais de toxicité						
Toxicité aiguë		1,0 UTa		1,0 UTa (11) (12)		Année
Toxicité chronique		1,0 UTc		100 UTc (12) (13)		Année

CARE : Critère d'activités récréatives et d'esthétique

CPC(O) : Critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques

CFTP : Critère de faune terrestre piscivore

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

Tableau 1 : Lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski

Objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent final

- (1) Concentration médiane estimée à partir du pourcentage des superficies agricoles (10 %) et forestières (90 %) du bassin de drainage et des concentrations typiques de ces milieux.
- (2) Lorsque l'OER est non contraignant la limite inscrite au projet de règlement (version décembre 2001) s'applique.
- (3) Concentration amont par défaut.
- (4) Concentration médiane mesurée à la station 2200001 (1979-1985) du réseau-rivières du MENV. Pour l'aluminium et le fer, un facteur de correction a été utilisé à partir de la forme totale pour estimer la fraction soluble à l'acide.
- (5) Critère calculé pour un milieu récepteur dont la dureté médiane est de 63 mg/l CaCO₃, selon les données à la station 2200001 (1979-1985) du réseau-rivières du MENV.
- (6) L'objectif de rejet de ce contaminant est inférieur au seuil de détection. Le seuil de détection suivant devient temporairement la concentration à ne pas dépasser à l'effluent, à moins qu'il soit démontré que le seuil identifié ne peut être obtenu en raison d'un effet de matrice : mercure 1E-04 mg/l; dioxines et furanes chlorés 2E-09 mg/l.
- (7) Le critère de BPC totaux s'applique à la somme des concentrations dosées par groupes homologues à partir de congénères.
- (8) Les teneurs totales doivent être exprimées en équivalent toxique de la 2,3,7,8-TCDD, à partir de la somme des teneurs et en équivalent toxique des congénères.
- (9) Critère déterminé pour une température de 20 °C en été et de 7 °C en hiver et pour une valeur médiane de pH de 7,8 selon les données de la station 2200001 (1979-1985) du réseau-rivières du MENV.
- (10) En ce qui concerne les huiles et graisses, leur diversité permet seulement de spécifier une gamme de toxicité, c'est pourquoi on retient une valeur guide d'intervention plutôt qu'un OER. Cette valeur de 0,01 mg/l multipliée par le taux de dilution (1 mg/l) sert à orienter la mise en place des meilleures pratiques d'entretien et d'opération ou technologies d'assainissement.
- (11) L'unité toxique aiguë (UTA) correspond à 100/CL50 (%v/v) (CL50 : concentration létale pour 50 % des organismes testés).
- (12) Les tests de toxicité demandés sont spécifiés à l'annexe 1.
- (13) L'unité toxique chronique (UTC) correspond à 100/CSEO (CSEO : concentration sans effet observable).

Mbaraga, Jean

De: Jolicoeur, Guy
Envoyé: 3 février, 2003 15:44
À: Mbaraga, Jean
Cc: Fournier, Nelson
Objet: Agrandissement L.E.S. Rimouski - espèces floristiques menacées

Problématique:

La direction du patrimoine écologique et du développement durable (DPÉDD) n'a pas été consulté dans ce dossier, contrairement à la procédure habituelle, pour ce qui est des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Je ne sais pas ce qui est inscrit comme exigence dans la directive mais toujours est-il que le promoteur ne nous a pas consulté non plus.

Monsieur Nelson Fournier, répondant régional du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) à la FAPAQ (région 01) m'a téléphoné le 30 janvier pour porter à mon attention la situation. En effet, l'initiateur du projet écrit dans ses réponses aux questions et commentaires qu'un avis relatif à l'ensemble des espèces menacées a été émis alors que ce n'est pas le cas. De fait, trois plantes visées par la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables sont répertoriées pour la zone à l'étude dans le CDPNQ.

Analyse:


Les trois espèces en question, documentées par des mentions imprécises remontant à plus de 50 ans, sont confinées à des habitats non visés par le projet en cause (escarpements, rive).


Résultat:

Il n'y a pas lieu de considérer davantage la problématique des plantes menacées ou vulnérables dans le présent dossier. Il faudrait toutefois s'assurer de considérer systématiquement la DPÉDD à l'avenir lors des projets soumis à l'article 31 de la LQE. De notre côté, nous travaillons présentement à simplifier et uniformiser la procédure à suivre par les différentes clientèles pour obtenir les informations relatives aux espèces menacées.

Guy Jolicoeur

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
Service de la conservation de la flore et des milieux naturels
Direction du patrimoine écologique et du développement durable
Ministère de l'Environnement du Québec
675 boulevard René-Lévesque Est - 4e étage
Québec, (Québec), G1R 5V7

 Tél. : (418) 521-3907, poste 4788

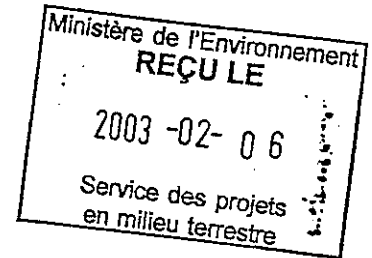
 Fax : (418) 646-6169

 COURRIEL : Guy.Jolicoeur@menv.gouv.qc.ca



Rimouski, le 3 février 2003

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



V/Réf. : 3211-23-61

N/Réf. : 9018-75-05

Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski

Madame,

Nous avons examiné le document complémentaire produit en janvier 2003 concernant le projet mentionné ci-dessus. Nos commentaires concernent la validité des renseignements fournis par l'initiateur du projet en fonction de notre domaine d'expertise qui est la faune et ses habitats.

À la page 12, question 12, la réponse du consultant est inexacte. Lors d'une consultation sur les espèces menacées, la Société fournit l'information sur les espèces fauniques seulement. Les espèces floristiques sont sous la juridiction du ministère de l'Environnement (MENV) et il n'existe actuellement aucun mécanisme de transfert d'information entre la Société et le MENV. Le promoteur aurait donc dû consulter la Direction de la conservation du patrimoine écologique pour obtenir des renseignements sur les espèces floristiques menacées.

Nous n'avons pas d'autres commentaires concernant le document complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le coordonnateur régional
des habitats fauniques,

Nelson Fournier, biologiste

NF/al

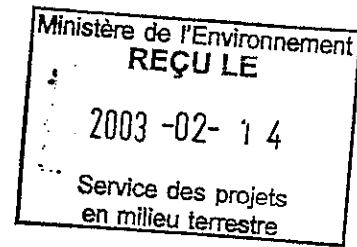
c.c. M. Alain Lachapelle, directeur de l'aménagement de la faune



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Le 12 février 2003



Madame Linda Tapin
Chef du service des projets en milieu terrestre
Ministère de L'environnement du Québec
Édifice Marie-Guyard, 6^{ième} étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9525-001-35-261

Objet: Agrandissement du Lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski

Madame,

En réponse à votre demande du 27 janvier dernier concernant le projet cité en rubrique, nous avons procédé à l'examen du document suivant :

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS. JANVIER 2003. Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Rimouski. Étude d'impacts sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, 37 p. + annexes.

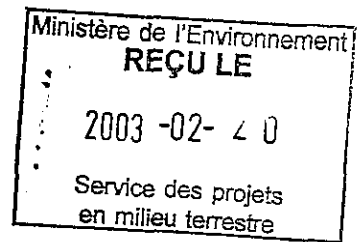
Suite à la lecture de ce document, nous croyons que toutes les questions touchant à nos champs de compétence, soit l'impact du projet sur l'habitat du poisson, ont été traitées de façon satisfaisante et valable. Nous vous informons que la Gestion de l'Habitat du Poisson (GHP) juge l'étude recevable.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (418) 775-0895 ou, par télécopieur, au (418) 775-0658.

Veuillez agréer, Madame Tapin, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Marie-Pierre Veilleux, M.Sc.
Biologiste-Analyste, Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

c.c. Louis Blais, Environnement Canada



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Direction du suivi de l'état de l'environnement

EXPÉDITEUR : Madame Sylvie Cloutier

DATE : Le 19 février 2003

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Rimouski –
Recevabilité du document complémentaire à l'étude d'impact
N/Réf. : SAVEX-2038

En réponse à la demande que madame Linda Tapin adressait à monsieur Yves Grimard le 27 janvier 2003, je vous fais parvenir mes commentaires sur la recevabilité du document complémentaire à l'étude d'impact du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski.

COMMENTAIRES

- En réponse à la question 31, comme les OER ne sont pas des normes réglementaires, la « *Liste des méthodes d'analyse relatives à l'application des règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement* », ne s'applique pas à ceux-ci. Pour que le suivi de ces contaminants ne soit pas une dépense inutile, nous demandons que le promoteur s'engage à retenir des méthodes analytiques dont les limites de quantification permettent de vérifier le respect des OER.
- Dans le document complémentaire, le promoteur présente les données brutes sur la qualité de l'eau pour 2 stations. Pour en faciliter la consultation, nous lui recommandons de joindre les statistiques descriptives sur ces données. Celles-ci peuvent être fournies par la DSEE.

Exception faite des deux éléments relevés, je considère l'étude et le document complémentaire recevables.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Sylvie Cloutier".

SC\lm

c. c. M. Jean Mbaraga, DEE
M^{me} Danielle Pelletier, DSEE